

RÉSUMÉ – SERIES 1161 – BE6322972272

INTRODUCTION

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans des Notes doit être fondée sur l'examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence et les Conditions Définitives. Un investisseur dans les Notes pourrait perdre tout ou partie du capital investi. Lorsqu'une demande relative aux informations contenues dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est portée devant un tribunal, le demandeur peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, être tenu de supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives concernées avant que la procédure judiciaire ne soit engagée. La responsabilité civile de l'Émetteur est engagée uniquement sur la base du présent résumé, y compris sa traduction, mais uniquement lorsque le résumé est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou, lorsqu'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives concernées, d'informations clés afin d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Notes.

Les Valeurs Mobilières

Les Notes décrites dans ce résumé s'élèvent jusqu'à NZD 100.000.000 de Notes portant intérêt de 1,55 pour cent. à échéance du 14 octobre 2024, portant le code international d'identification des valeurs mobilières ("ISIN") BE6322972272 (les "Notes").

L'Émetteur

L'Émetteur est BNP Paribas Fortis SA/NV ("BNPPF" ou "l'Émetteur"). Son siège social est situé Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles, Belgique et son identifiant d'entité juridique (LEI) est KGCEPHLVVKVRZYO1T647.

Autorité compétente

Le Prospectus de Base a été approuvé le 4 juin 2020 par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la "CSSF") du 283, route d'Arlon, L-1150, Luxembourg.

INFORMATION CLÉS SUR L'ÉMETTEUR

Qui est l'Émetteur des titres?

Domicile et forme juridique de l'Émetteur, droit selon lequel l'Émetteur opère et pays de constitution

L'Émetteur est une société anonyme de droit belge. L'Émetteur est inscrit au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0403.199.702. L'identifiant de l'entité juridique de l'Émetteur (LEI) est KGCEPHLVVKVRZYO1T647. L'Émetteur a été constitué en Belgique le 5 décembre 1934 pour une durée indéterminée.

Principales activités de l'Émetteur

L'Émetteur fait partie du groupe BNP Paribas (le "**Groupe BNP Paribas**") (dont BNP Paribas SA ("**BNPP**") est la société mère), une banque de premier plan en Europe et de portée internationale. L'Émetteur offre un ensemble complet de services financiers par ses propres canaux et par l'intermédiaire d'autres partenaires à des clients privés, professionnels et fortunés sur le marché belge, ainsi qu'au Luxembourg et en Turquie. L'Émetteur fournit également aux entreprises et aux institutions publiques et financières des solutions sur mesure, pour lesquelles il peut s'appuyer sur le savoir-faire et le réseau international de BNPP. Dans le secteur des assurances, l'Émetteur travaille en étroite collaboration avec le leader du marché belge AG Insurance, dont il détient 25 %. BNPPF emploie environ 11 689 personnes (équivalents temps plein) en Belgique.

BNPPF a acquis une forte présence sur le marché de la banque de détail et de la banque privée, en opérant par le biais de divers canaux de distribution. En Belgique, la société fournit des services et des solutions de banque et d'assurance universels à ses clients de détail. Dans les autres pays, l'offre de produits est adaptée à des segments de clientèle spécifiques. La Banque privée offre des solutions intégrées et internationales de gestion d'actifs et de passifs aux particuliers fortunés en Belgique, à leurs entreprises et à leurs conseillers. BNPPF offre également des services financiers aux entreprises et aux clients institutionnels et propose des solutions intégrées aux entreprises et aux

entrepreneurs. La Banque d'entreprise répond aux besoins financiers des entreprises et des entreprises de taille moyenne, des entités publiques et des collectivités locales grâce à un réseau international intégré de centres d'affaires.

Banque de détail et Banque privée : La Banque de détail offre des services financiers aux particuliers, aux indépendants, aux professions libérales et aux petites entreprises. 3,5 millions de clients utilisent actuellement les services bancaires et d'assurance intégrés de BNPPF, par l'intermédiaire de réseaux propriétaires et tiers, tous intégrés dans un environnement multicanal. Opérant par le biais de divers canaux de distribution, BNPPF fournit des services et des conseils sur tous les aspects de la banque quotidienne, de l'épargne, des investissements, du crédit et de l'assurance à une clientèle clairement segmentée.

Banque d'entreprise : Grâce à son modèle d'entreprise et de services bien développé, diversifié et intégré, la Banque d'entreprise est bien équipée pour servir un large éventail de clients, notamment les petites et moyennes entreprises, les sociétés belges et européennes, les institutions financières, les investisseurs institutionnels, les entités publiques et les collectivités locales. La Banque d'entreprise a une forte clientèle parmi les grandes et moyennes entreprises et est le leader du marché en Belgique dans ces deux catégories, tout en étant un challenger important dans le secteur public. Offrant une large gamme de solutions et de services spécialisés, tant traditionnels que sur mesure, et s'appuyant sur le réseau international du groupe BNP Paribas dans plus de 70 pays, la Banque d'entreprise continue à répondre aux besoins précis de ses clients en matière de financement, de transaction bancaire, de banque d'investissement et d'assurance, en Belgique et à l'étranger.

Principaux actionnaires, y compris directement ou indirectement détenu ou contrôlé et par qui

BNPP détient 99,94 % du capital social de l'Émetteur. Les 0,06 % restants sont détenus par des actionnaires minoritaires.

Principaux dirigeants

Le Conseil d'Administration de l'Émetteur est composé de dix membres non exécutifs (Herman Daems, Thierry Laborde, Dirk Boogmans, Antoinette d'Aspremont Lynden, Sophie Dutordoir, Thierry Varène, Stefaan Decraene, Sofia Merlo, Dominique Auberon et Titia van Waeyenberghe) et six membres exécutifs, comprenant également le Comité de Direction (Maxime Jadot, Daniel de Clerck, Didier Beauvois, Piet van Aken, Michael Anseeuw et Stéphane Vermeire).

Le Comité Exécutif de l'Émetteur est composé de treize membres, les six membres du Comité de Direction (comme indiqué ci-dessus) dans leurs responsabilités respectives, ainsi que sept chefs de service ou de support : Dirk Beeckman, Marc Camus, Jo Coutuer, Carine de Nys, Khatleen Pauwels, Franciane Rays et Sandra Wilikens.

Contrôleurs légaux des comptes

Les comptes consolidés de l'Émetteur aux 31 décembre 2019 et 2018 et pour les exercices clos à ces dates ont été contrôlés par PwC Bedrijfsrevisoren BV / Reviseurs d'Entreprises SRL.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur?

Compte de résultat

	Pour l'exercice clos au (audité)	
	31 décembre 2019 EUR (millions)	31 décembre 2018 EUR (millions)
Produits nets d'intérêts	4 792	4 874
Produits nets des commissions	1 278	1 357
Perte nette sur la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti	(5)	(4)
Produits nets totaux des autres activités	1 653	1 547
Produits d'exploitation	2 828	2 811
Produits nets	2 618	2 345
Produits nets attribuables aux détenteurs de capital	2 212	1 932

Bilan

	Au (audité sauf indication contraire)	
	31 décembre 2019 EUR (millions)	31 décembre 2018 EUR (millions)
Total des actifs	313 195	291 320
Titres de créance	11 918	13 229
Dette subordonnée	2 770	2 947
Prêts et avances à la clientèle	187 998	179 267
Dépôts des clients	184 378	174 389
Capitaux propres	22 985	22 274
Ratio Tier 1 (CET1) (%)	13,2%	13,9%
Ratio total des Capitaux (%)	15,8%	16,3%
Ratio de levier	5,64%	6,2%

A l'exception de ce qui est indiqué dans le Prospectus de Base sous la section "*Épidémies et pandémies, y compris la pandémie en cours du coronavirus (COVID-19) et leurs conséquences économiques pouvant affecter négativement l'activité, l'exploitation et la situation financière de BNPPF*" dans la section "Facteurs de risque" en ce qui concerne l'impact que pourrait avoir la crise sanitaire résultant du coronavirus (COVID-19), il n'y a pas eu de changement significatif dans les performances ou la situation financière de BNPPF et de ses filiales depuis le 31 décembre 2019.

A l'exception de ce qui est indiqué dans le Prospectus de Base sous la section "*Épidémies et pandémies, y compris la pandémie en cours du coronavirus (COVID-19) et leurs conséquences économiques pouvant affecter négativement l'activité, l'exploitation et la situation financière de BNPPF*" dans la section "Facteurs de risque" en ce qui concerne l'impact que pourrait avoir la crise sanitaire résultant du coronavirus (COVID-19), il n'y a pas eu de changement significatif défavorable dans les perspectives de BNPPF depuis le 31 décembre 2019.

À la connaissance de l'Émetteur, il n'y a pas eu d'événements récents qui soient pertinents dans une mesure importante pour l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2019.

Aucune prévision ou estimation de bénéfice n'a été faite dans le Prospectus de Base.

Le rapport d'audit de l'Émetteur sur ses informations financières historiques ne contient aucune réserve.

Quels sont les risques spécifiques à l'Émetteur?

En achetant les Notes, les investisseurs assument le risque que l'Émetteur devienne insolvable ou soit autrement incapable d'effectuer tous les paiements dus au titre des Notes. Il existe un large éventail de facteurs qui, individuellement ou conjointement, pourraient empêcher l'Émetteur d'effectuer tous les paiements dus. Il n'est pas possible d'identifier tous ces facteurs ou de déterminer ceux qui sont les plus susceptibles de se produire, car l'Émetteur peut ne pas avoir connaissance de tous les facteurs pertinents et certains facteurs qu'il juge actuellement non importants peuvent devenir importants à la suite de la survenance d'événements échappant à son contrôle.

- Risque de crédit, risque de contrepartie et risque de titrisation dans le livre de banque : le risque qu'un emprunteur ou une contrepartie manque à ses obligations envers l'Émetteur.
- Risque opérationnel : le risque de perte résultant de la défaillance ou de l'inadéquation des processus internes (notamment ceux qui concernent le personnel ou les systèmes d'information) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes).
- Risque de marché : risque de perte de valeur causé par une évolution défavorable des prix ou des paramètres du marché.
- Risque de liquidité et de financement : le risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements, de clôturer ou de compenser une position en raison des conditions du marché ou de facteurs spécifiques dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

- Risques liés à l'environnement macroéconomique et au marché : risque de perte de valeur causée par des facteurs macroéconomiques et/ou des facteurs extérieurs au marché.
- Risques réglementaires : le risque d'impact négatif sur la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations liées aux Notes ou de perte de valeur due à l'introduction ou à la mise en œuvre de toute législation, pratique administrative ou régime réglementaire affectant l'Émetteur.
- Risques liés à la mise en œuvre de la croissance de BNPPF dans son environnement actuel : le risque que l'Émetteur ne puisse pas se développer conformément à ses objectifs en raison de facteurs externes.

L'Émetteur a été noté comme suit par S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**"), Fitch Ratings Limited ("**Fitch**") et Moody's Investors Service Limited ("**Moody's**") :

Note de défaut à long terme de l'Émetteur	S&P: A+	Fitch: A+	Moody's: A2
Note de défaut à court terme de l'Émetteur	S&P: A-1	Fitch: F1	Moody's: P-1
Perspectives	S&P: negative	Fitch: "rating watch negative"	Moody's: stable

Une notation de titres n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut être suspendue, réduite ou retirée à tout moment par l'agence de notation qui l'attribue.

INFORMATION CLÉS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières?

Les Notes s'élèvent jusqu'à NZD 100.000.000 1,55 pour cent. Notes à échéance du 14 octobre 2024, portant le code ISIN BE6322972272. La devise des Notes est le Dollar Néo-Zélandais ("**NZD**").

Les Notes ont une Dénomination Nominale Spécifiée minimale de NZD 2.000 .

Il n'existe aucune restriction à la libre transférabilité des Notes, sous réserve des restrictions d'offre et de vente de l'EEE, de la Belgique, de la France, du Grand-Duché de Luxembourg, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse et des États-Unis et des lois de toute juridiction dans laquelle les Notes sont offertes ou vendues.

Statut (Rang) : Les Notes sont émises sur une base senior préférentielle. En tant que telles, les Notes constitueront des obligations directes, inconditionnelles, senior et non garanties (chirographaires) de l'Émetteur et seront à tout moment (a) de rang égal, sans aucune préférence entre elles, et avec toutes les autres obligations non garanties et non subordonnées de l'Émetteur, présentes et futures, qui relèveront ou seront réputées relever de la catégorie des obligations décrites à l'article 389/1, 1° de la loi bancaire belge, mais, en cas d'insolvabilité, uniquement dans la mesure permise par les lois relatives aux droits des créanciers ; (b) de rang senior à celui des obligations non préférentielles de l'Émetteur et de toute obligation de rang égal ou junior à celui des obligations non préférentielles de l'Émetteur ; et (c) de rang junior à celui de toutes les dettes privilégiées présentes et futures, obligatoires en vertu des lois applicables.

Sous réserve de la loi applicable, si une ordonnance est rendue ou une résolution effective est adoptée pour la liquidation, la dissolution ou la cessation des activités de l'Émetteur en raison d'une faillite, les Détenteurs de Notes auront un droit au paiement au titre des Notes (y compris pour tout dommage accordé pour violation d'une obligation au titre des Conditions) (a) uniquement après, et sous réserve, du paiement intégral de toutes dettes privilégiées présente et future, obligatoires en vertu des lois applicables ; et (b) sous réserve de ce paiement intégral, en priorité aux détenteurs d'obligations senior non préférentielles et d'autres dettes présentes et futures ayant par ailleurs un rang junior à celui des obligations senior préférentielles.

Les Détenteurs des Notes peuvent être soumis à une réduction de valeur ou à une conversion en actions lors de toute application de l'outil général de renflouement en vertu de la directive européenne 2014/59/UE ("**BRRD**"), ce qui peut entraîner la perte d'une partie ou de la totalité de leur investissement.

Imposition : Tous les paiements relatifs aux Notes seront effectués sans déduction ni retenue à la source pour les impôts prélevés par la Belgique ou toute subdivision politique de celle-ci ou toute autorité ou agence de celle-ci ayant le

pouvoir d'imposer, à moins que cette déduction ou retenue ne soit requise par la loi. Dans le cas où une telle déduction est effectuée, l'Émetteur ne sera pas tenu de payer des montants supplémentaires pour couvrir les montants ainsi déduits.

Les paiements relatifs aux Notes seront soumis dans tous les cas (i) à toute loi et réglementation fiscale ou autre applicable au lieu du paiement, mais sans préjudice des dispositions de la Condition 7 et (ii) à toute retenue ou déduction requise en vertu de la Section 1471(b) de l'U.S. Internal Revenue Code de 1986 (le "**Code**") ou autrement imposée en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de toute réglementation ou accord y afférent, de toute interprétation officielle de ceux-ci, ou (sans préjudice des dispositions de la Condition 7) de toute loi mettant en œuvre une approche intergouvernementale y afférent. Aucune commission ni aucun frais ne seront imputés aux Détenteurs de Notes en ce qui concerne ces paiements.

Sûreté négative : Les conditions des Notes ne bénéficieront pas d'un engagement de sûreté négative.

Cas de défaut : Les conditions des Notes contiendront les cas de défaut suivants et, après un tel événement, les Notes seront remboursables à leur montant de remboursement anticipé : (i) le défaut de paiement de tout principal ou intérêt dû au titre des Notes, se poursuivant pendant une période de 30 jours ; (ii) le défaut d'exécution ou de respect de toute autre obligation de l'Émetteur au titre des Notes si ce défaut n'est pas corrigé dans les 45 jours suivant la réception par l'Agent Fiscal, ou l'Agent Domiciliaire, d'une notification écrite à ce sujet donnée par tout Détenteur de Notes demandant qu'il y soit remédié ; (iii) le défaut de paiement par l'Émetteur du principal, de la prime, des frais de prépaiement ou des intérêts de toute autre dette d'emprunt de l'Émetteur ou prise en charge ou garantie par celui-ci (cette dette ayant un montant principal global d'au moins 50.000.000 EUR ou son équivalent dans une ou plusieurs autres devises), au moment où cette dette devient exigible et payable, si ce défaut se prolonge au-delà de la période de grâce, le cas échéant, qui lui était initialement applicable, ou dans le cas où une telle dette d'emprunt de l'Émetteur ou prise en charge par celui-ci serait devenue remboursable avant son terme en raison d'une accélération de l'échéance causée par la survenance d'un cas de défaut en vertu de celle-ci ; (iv) certains événements liés à l'insolvabilité, la liquidation ou la suspension des paiements de l'Émetteur ; et (v) il devient illégal pour l'Émetteur d'exécuter l'une de ses obligations au titre des Notes, ou l'une de ses obligations cesse d'être valide, contraignante ou exécutoire.

Le montant du remboursement anticipé suite à la survenance d'un cas de défaut est de 100 % du montant principal (le "**Montant Principal Protégé**").

Substitution de l'Émetteur : À la suite d'un cas de substitution, et si certaines conditions sont remplies, l'Émetteur peut, sans le consentement des Détenteurs de Notes, substituer à lui-même en tant que débiteur principal au titre des Notes, BNPP ou de toute filiale consolidée de BNPP.

Assemblées: Les conditions des Notes contiendront des dispositions relatives à la convocation d'assemblées des détenteurs pour examiner les questions affectant leurs intérêts de manière générale. Ces dispositions permettent à des majorités définies de lier tous les détenteurs, y compris les détenteurs qui n'ont pas assisté et voté à l'assemblée concernée et les détenteurs qui ont voté d'une manière contraire à la majorité.

Droit applicable : Le droit anglais, sauf en ce qui concerne l'enregistrement des Notes dans le NBB-SSS et le statut et le rang des Notes qui seront régis par le droit belge, et les dispositions relatives aux assemblées des Détenteurs de Notes qui seront soumises au droit belge applicable.

Représentant des détenteurs : Aucun représentant des Détenteurs de Notes n'a été désigné par l'Émetteur.

Droits attachés aux Notes

Intérêt

Les Notes portent intérêt à partir de leur date d'émission au taux fixe de 1,55 % par an. Les intérêts seront payés chaque année à terme échu le 14 octobre. Le premier paiement d'intérêts sera effectué le 14 octobre 2021.

Remboursement

Sous réserve de tout achat et annulation ou remboursement anticipé, les Notes seront remboursées le 14 octobre 2024 à 100 % du montant principal.

Les Notes peuvent être remboursées de manière anticipée suite à la survenance (i) pour l'Émetteur ou l'Agent de Calcul, de tout événement, circonstance ou combinaison de ceux-ci qui modifie de manière significative l'économie des Notes lorsque cet événement rend l'exécution des obligations de l'Émetteur au titre des Notes indûment onéreuse ou entraîne une augmentation significative des coûts supportés par l'Émetteur liés aux Notes en conséquence d'un changement de

toute loi ou réglementation applicable (y compris, notamment, en ce qui concerne toute loi fiscale, exigence de solvabilité ou de capital réglementaire), d'une nationalisation ou d'une mesure réglementaire, ou dans d'autres événements ou circonstances similaires qui modifieraient de manière significative l'économie des Notes à la date de négociation ou (ii) tout cas de force majeure, fait du prince ou autre événement ou circonstance en conséquence duquel l'exécution des obligations de l'Émetteur au titre des Notes est devenue impossible du fait de la survenance d'un événement extérieur qui n'est pas imputable à l'Émetteur, y compris, notamment, le fait qu'il devienne illégal pour l'Émetteur de maintenir les Notes en circulation en vertu d'un changement de loi, d'une nationalisation ou d'une mesure réglementaire, à (dans le cas de (i)) la valeur la plus élevée entre la valeur de marché des Notes et le Montant Principal Protégé ou (dans le cas de (ii)) la juste valeur de marché des Notes.

Où les valeurs mobilières seront-elles négociées?

Les Notes ne sont pas destinées à être admises à la négociation sur un marché quelconque.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières?

Les Notes comportent également des risques, notamment une série de risques de marché :

- la valeur des Notes peut être affectée négativement par les mouvements des taux d'intérêt du marché car elles portent intérêt à un taux fixe ;
- les caractéristiques de remboursement anticipé des Notes sont susceptibles de limiter la valeur de marché des Notes;
- un marché secondaire actif pour les Notes peut ne jamais être établi ou peut être illiquide, ce qui affecterait négativement la valeur à laquelle un investisseur pourrait vendre ses Notes ;
- une réduction de la notation de crédit peut entraîner une réduction de la valeur de négociation des Notes ;
- la valeur de l'investissement d'un investisseur peut être négativement affectée par les fluctuations des taux de change lorsque les Notes ne sont pas libellées dans sa propre devise ;
- les Conditions des Notes contiennent des dispositions qui peuvent permettre leur modification sans le consentement de tous les investisseurs ;
- l'Émetteur peut être remplacé par une autre entité ;
- la valeur des Notes pourrait être affectée par un changement de loi ou de pratique administrative.

INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES ET L'ADMISSION À LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

Les Notes sont-elles offertes au public dans le cadre d'une Offre Non Exemptée ?

Cette émission de Notes est proposée dans le cadre d'une Offre Non Exemptée en Belgique, au Luxembourg, en France et aux Pays-Bas.

Consentement : Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, l'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre de Notes Non Exemptée par (a) le Distributeur concerné indiqué dans les Conditions Définitives ; et (b) tout intermédiaire financier qui est autorisé à faire de telles offres en vertu de la législation applicable transposant la Directive concernant les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2014/65/UE) ("**MiFID II**") et qui a publié sur son site Internet la déclaration d'acceptation figurant dans le Prospectus de Base.

Période de l'offre : Le consentement de l'Émetteur mentionné ci-dessus est donné pour les Offres de Notes Non Exemptées pendant la période du 17 août 2020 (09:00 CET) au 02 octobre 2020 (16:00 CET), sous réserve d'une résiliation anticipée (la "**Période d'Offre**").

Conditions du consentement : Les conditions du consentement de l'Émetteur sont que ce consentement (a) ne soit valable que pendant la Période d'Offre ; et (b) ne s'étende qu'à l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non Exemptées de la Tranche de Notes concernée en Belgique, au Luxembourg, en France et aux Pays-Bas.

UN INVESTISSEUR QUI A L'INTENTION D'ACQUÉRIR OU QUI ACQUIERT DES NOTES DANS LE CADRE D'UNE OFFRE NON EXEMPTÉE D'UN OFFREUR AUTORISÉ LE FERA, ET LES OFFRES ET VENTES DE CES NOTES À UN INVESTISSEUR PAR CET OFFREUR AUTORISÉ SERONT FAITES, CONFORMÉMENT AUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE EN PLACE ENTRE CET OFFREUR AUTORISÉ ET CET INVESTISSEUR, Y COMPRIS LES ARRANGEMENTS RELATIFS AU PRIX, AUX ALLOCATIONS, AUX FRAIS ET AU RÈGLEMENT. LES INFORMATIONS PERTINENTES SERONT FOURNIES PAR L'OFFREUR AUTORISÉ AU MOMENT DE CETTE OFFRE.

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière?

Cette émission de Notes est proposée dans le cadre d'une Offre Non Exemptée en Belgique, au Luxembourg, en France et aux Pays-Bas.

Le prix d'émission des Notes est de 100 % de leur montant principal.

Le prix de l'offre (également appelé prix de souscription) pour les investisseurs qui ne sont pas des investisseurs qualifiés (comme décrit dans les Conditions Définitives) est égal à 100% du montant principal souscrit des Notes (c'est-à-dire le prix d'émission + les frais d'entrée (comme décrit ci-dessous)).

L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre de cette émission de Notes, si le montant minimum n'est pas placé ou si le marché ou d'autres perturbations ne permettent pas un règlement harmonieux des Notes, tel que déterminé par l'Émetteur.

En cas de résiliation anticipée de la Période de l'Offre pour cause de sursouscription ou de changement des conditions de marché, tel que déterminé par le Distributeur ou l'Émetteur à sa seule discrétion, l'allocation des Notes sera effectuée sur la base de critères d'allocation objectifs selon lesquels les souscriptions seront servies dans l'ordre chronologique de leur réception par le Distributeur et, si nécessaire, les dernières souscriptions seront réduites proportionnellement afin de correspondre au montant total des Notes qui seront émises. Tout paiement effectué dans le cadre de la souscription de Notes et non attribué sera remboursé dans les 7 Jours Ouvrables de Bruxelles (tels que définis ci-dessous) après la date de paiement et les détenteurs de ces Notes n'auront droit à aucun intérêt au titre de ces paiements.

En souscrivant aux Notes ou en les acquérant d'une autre manière, les détenteurs des Notes sont réputés avoir connaissance de toutes les Termes et Conditions des Notes et accepter lesdits Termes et Conditions.

"Jour Ouvrable de Bruxelles" signifie chaque jour où les banques sont ouvertes pour affaires courantes à Bruxelles.

Montant total de l'offre : montant minimum de NZD 1.000.000 et montant maximum de NZD 100.000.000 en fonction du besoin de l'Émetteur et de la demande des investisseurs.

Montant minimum de souscription par investisseur : NZD 2.000.

Les Notes seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Émetteur des sommes nettes de souscription. Les investisseurs seront informés par l'Offreur Autorisé concerné de leurs allocations de Notes et des modalités de règlement y afférentes.

Les résultats de l'offre des Notes seront publiés dès que possible sur le site web : www.bnpparibasfortis.be/emissions ou www.bnpparibasfortis.be/emissies.

Il n'y a pas de droit de préemption ni de négociabilité des droits de souscription dans le cadre de cette émission de Notes.

Aucune tranche de cette émission de Notes n'a été réservée à des pays spécifiques.

Les Détenteurs de Notes seront directement notifiés du nombre de Notes qui leur a été alloué dès que possible après la Date d'Emission.

Les frais suivants sont inclus dans le prix d'émission, liés à la structuration des Notes et supportés par les investisseurs :

- Frais initiaux : Maximum 1 % du montant nominal souscrit des Notes.

Les frais et autres coûts suivants ne sont pas inclus dans le prix d'émission et sont supportés par les investisseurs :

- Frais d'entrée : 1.625 % du montant souscrit des Notes, payable d'avance par les investisseurs non qualifiés au(x) distributeur(s).

D'autres frais peuvent être facturés aux investisseurs par BNP Paribas Fortis SA/NV et/ou tout intermédiaire, notamment mais non exclusivement, les frais de services d'agence, de change, de détention des Notes sur un compte-titres, de commercialisation des Notes et/ou de conseils en investissement, le cas échéant.

Pourquoi ce prospectus est-il établi?

Le produit net de l'émission de Notes sera affecté par l'Émetteur à la satisfaction d'une partie de ses besoins de financement et aux besoins généraux de l'entreprise. Le produit net de la tranche initiale est estimé à NZD 6.000.000 , sous réserve d'une augmentation en fonction de l'acceptation de l'offre.

Le Distributeur a accepté de souscrire, ou de procurer des souscripteurs, pour les Notes, mais aucun accord de souscription sur une base d'engagement irrévocable n'a été conclu.

À la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Notes n'a d'intérêt matériel dans l'offre.